Annexe 7

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Ville de JUZIERS

SOMMAIRE

Introduction

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Éléments des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Arbitrage pour le budget primitif 2021

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19.

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2ème trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au 1er semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2ème semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % par trimestre aux États Unis après - 9 % au 2ème trimestre et + 12,5 % par trimestre en zone euro après -11,7 % au 2ème trimestre.

À partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les États-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au 4ème trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1er semestre 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2ème semestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3ème trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4ème trimestre 2019). La croissance du PIB au 3ème trimestre a ainsi atteint 18,7 % par trimestre mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4ème trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allégement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2ème trimestre. La perte d'activité est attendue a - 4 % au 4ème trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1er semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2ème trimestre 2017 du 4ème trimestre 2019. Le rebond du 3ème trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau International du Travail (BIT). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1er semestre passant de 8,1 % au 4ème trimestre 2019 à 7,1 % au 2ème trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Éléments des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la loi de finances initiale (LFI) 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'État a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances initiale 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La compensation de la perte de recettes de TFPB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

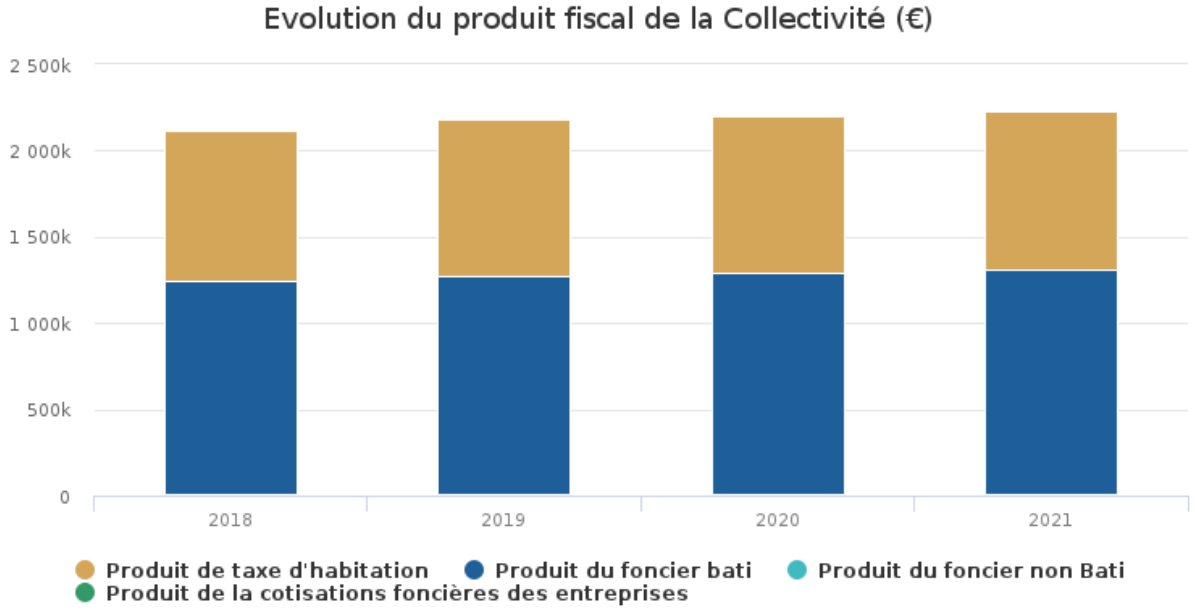

Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 234 447 € soit une évolution de 1,37 % par rapport à l'exercice 2020.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 130 753 €	2 194 635 €	2 204 330 €	2 234 447 €	1,37 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	392 600 €	402 716 €	402 737 €	402 644 €	-0,02 %
Autres ressources fiscales	133 326 €	132 735 €	139 960 €	126 343 €	-9,73 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**2 656 679 €**	**2 730 086 €**	**2 747 027 €**	**2 763 434 €**	**0,6 %**
Part des Impôts modulables	*80,2 %*	*80,39 %*	*80,24 %*	*80,86 %*	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (données 2021 non encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.9. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	5 532 572 €	5 666 406 €	5 734 403 €	5 803 216 €	1,2 %
Taux FB	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	0 %
Produit FB	**1 237 083 €**	**1 267 008 €**	**1 282 213 €**	**1 297 599 €**	**1,2 %**

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FNB	21 753 €	22 207 €	22 473 €	22 743 €	1,2 %
Taux FNB	49,6 %	49,6 %	49,6 %	49,6 %	0 %
Produit FNB	**10 789 €**	**11 015 €**	**11 147 €**	**11 281 €**	**1,2 %**

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base TH	7 353 409 €	7 596 355 €	7 664 722 €	7 733 704 €	0,9 %
Taux TH	11,85 %	11,85 %	11,85 %	11,85 %	0 %
Produit TH	**871 379 €**	**900 168 €**	**908 270 €**	**916 444 €**	**0,9 %**

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	871 379 €	900 168 €	908 270 €	916 444 €	0,9 %
Produit TFB	1 237 083 €	1 267 008 €	1 282 213 €	1 297 599 €	1,2 %
Produit TFNB	10 789 €	11 015 €	11 147 €	11 281 €	1,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	11 502 €	16 444 €	2 700 €	9 123 €	237,89 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	**2 130 753 €**	**2 194 635 €**	**2 204 330 €**	**2 234 447 €**	**1,37 %**

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 109 000 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

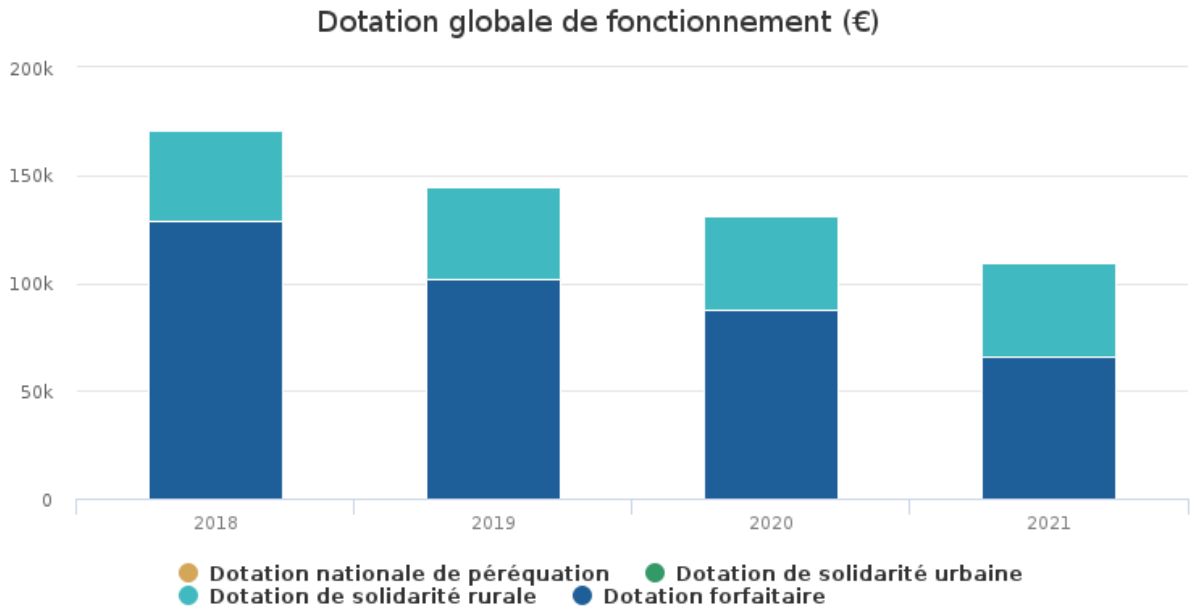

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	128 988 €	102 024 €	87 616 €	66 000 €	-24,67 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Rurale	42 076 €	42 212 €	43 381 €	43 000 €	-0,88 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	**171 064 €**	**144 236 €**	**130 997 €**	**109 000 €**	**-16,79 %**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021.

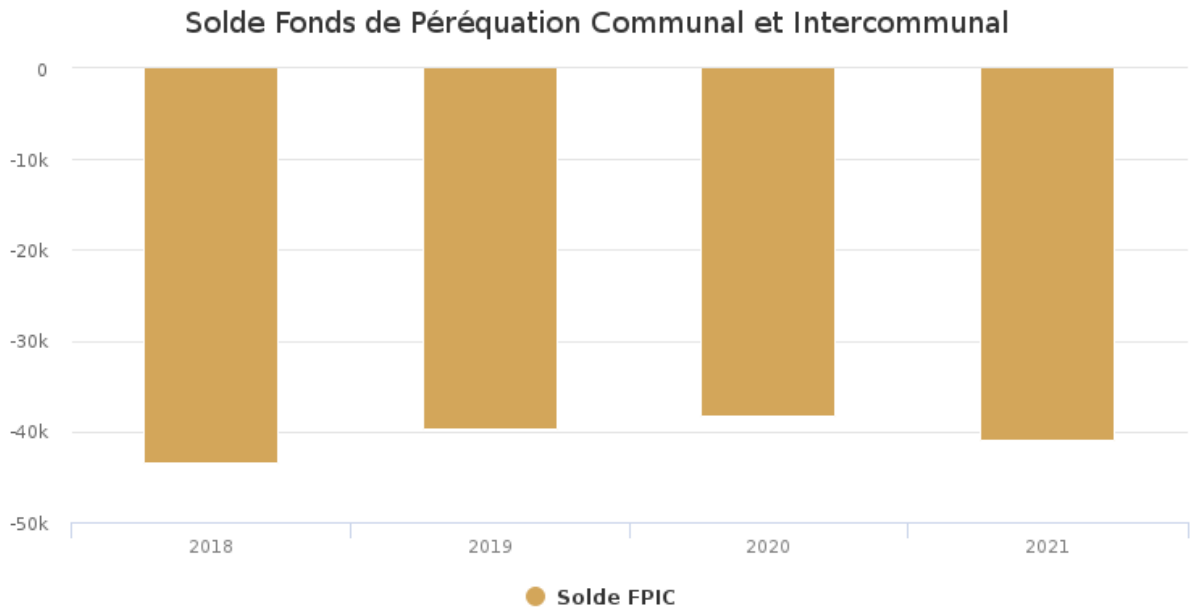

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	43 426 €	39 706 €	38 227 €	41 000 €	7,25 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	**-43 426 €**	**-39 706 €**	**-38 227 €**	**-41 000 €**	**7,25 %**

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

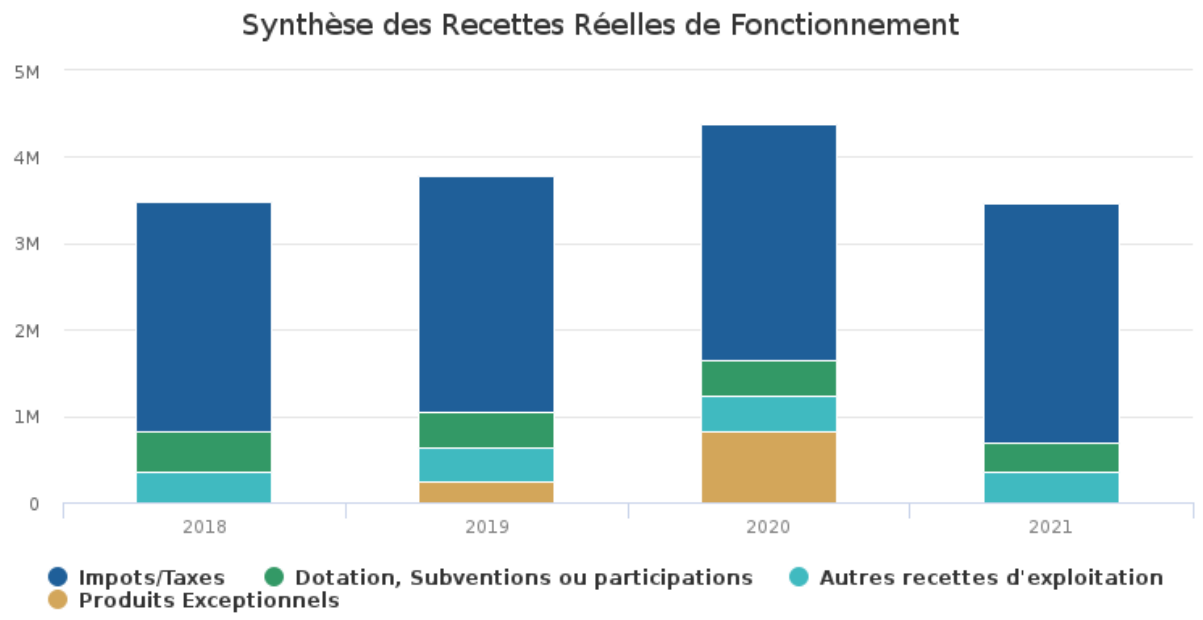

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	2 656 679 €	2 730 086 €	2 747 027 €	2 763 434 €	0,6 %
Dotations, Subventions ou participations	470 923 €	407 877 €	409 023 €	337 109 €	-17,58 %
Autres Recettes d'exploitation	352 595 €	388 526 €	415 475 €	361 236 €	-13,05 %
Produits Exceptionnels	3 813 €	249 208 €	818 194 €	0 €	-100 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	**3 484 010 €**	**3 775 697 €**	**4 389 719 €**	**3 461 779 €**	**-21,14 %**
Évolution en %	-	8,37 %	16,26 %	-21,14 %	-

Il est à noter qu'ne 2020, le chapitre 77 (produits exceptionnels) comporte la vente des parcelles des Frichots Bocannes au groupe ARCADE.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 461 779 €, soit 883,33 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2020 (1 136,06 € / hab) : à mesurer avec la vente des Frichots Bocannes.

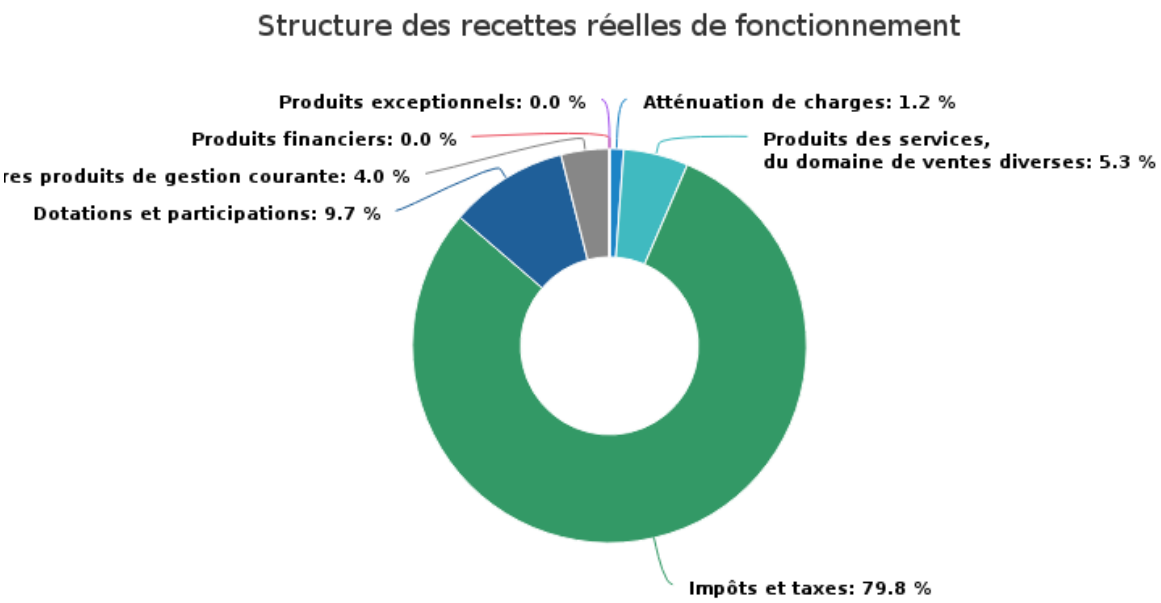

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,83 % de la fiscalité directe ;
- A 9,74 % des dotations et participations ;
- A 5,32 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,96 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 43,63 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 41,64 % du total de cette même section.

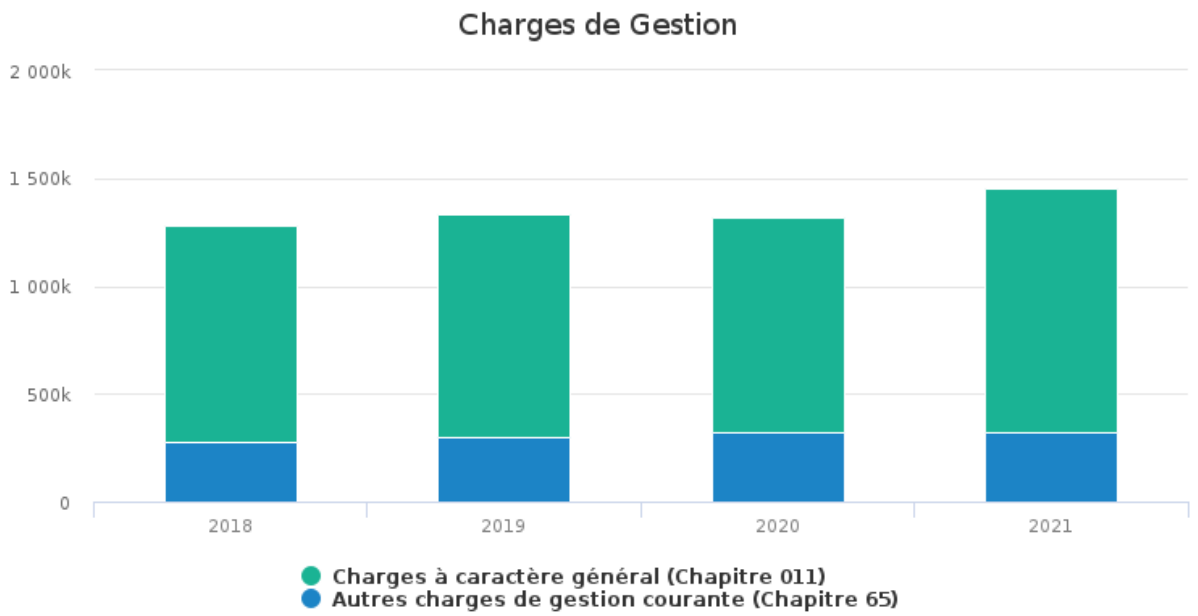

Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 10,42 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	1 006 133 €	1 029 965 €	995 687 €	1 130 135 €	13,5 %
Autres charges de gestion courante	274 488 €	303 220 €	320 219 €	322 875 €	0,83 %
Total dépenses de gestion	**1 280 621 €**	**1 333 185 €**	**1 315 906 €**	**1 453 010 €**	**10,42 %**
Évolution en %	-	4,1 %	-1,3 %	10,42 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

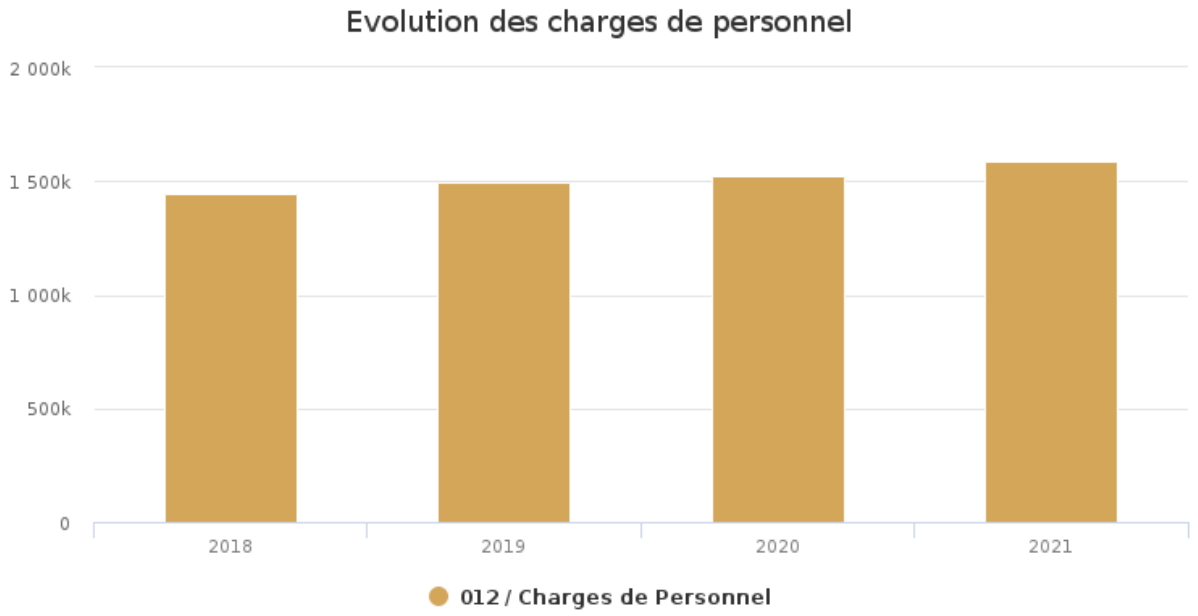

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	576 851 €	605 988 €	611 992 €	618 885 €	1,13 %
Rémunération non titulaires	212 337 €	217 043 €	202 674 €	244 005 €	20,39 %
Autres Dépenses	657 915 €	670 824 €	705 659 €	725 100 €	2,76 %
Total dépenses de personnel	**1 447 103 €**	**1 493 855 €**	**1 520 325 €**	**1 587 990 €**	**4,45 %**
Évolution en %	-	3,23 %	1,77 %	4,45 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

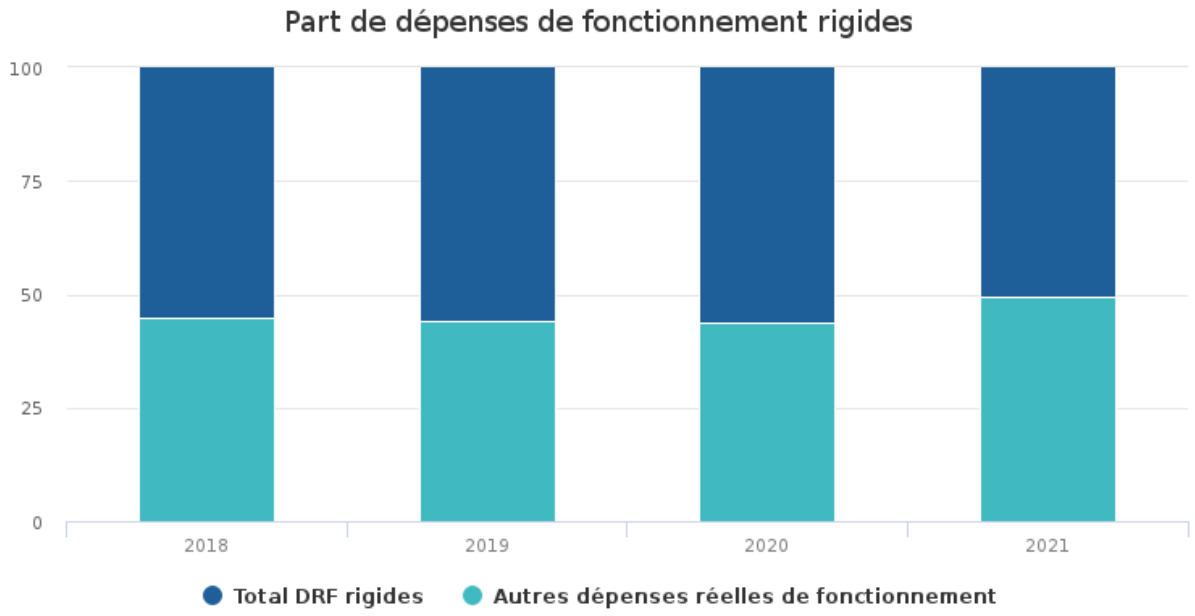

Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement sont comparées au compte administratif 2020. Si ces données sont comparées au budget 2020, les prévisions 2021 sont en baisse de 6.5 %.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 15,69 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

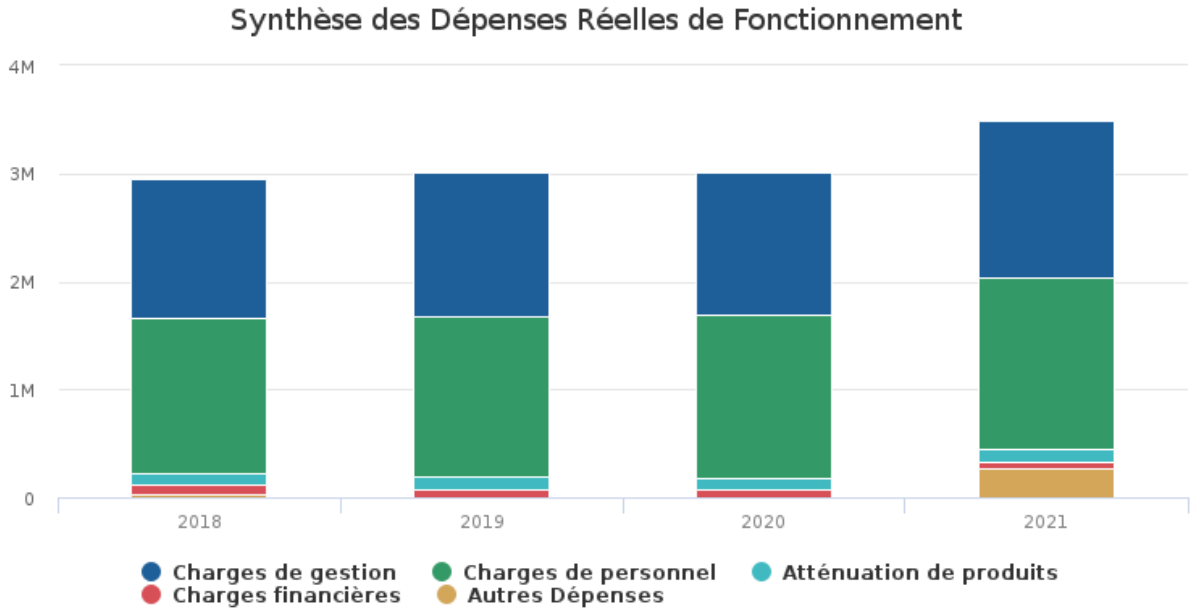

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 280 621 €	1 333 185 €	1 315 906 €	1 453 010 €	10,42 %
Charges de personnel	1 447 103 €	1 493 855 €	1 520 325 €	1 587 990 €	4,45 %
Atténuation de produits	100 738 €	111 496 €	110 244 €	115 000 €	4,31 %
Charges financières	80 702 €	76 117 €	68 466 €	57 104 €	-16,6 %
Autres dépenses	35 914 €	530 €	1 025 €	276 076 €	26 834,24 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**2 945 078 €**	**3 015 183 €**	**3 015 966 €**	**3 489 180 €**	**15,69 %**
Évolution en %	*3,81 %*	*2,38 %*	*0,03 %*	*15,69 %*	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 489 180 €, soit 890,32 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (780,53 € / hab)

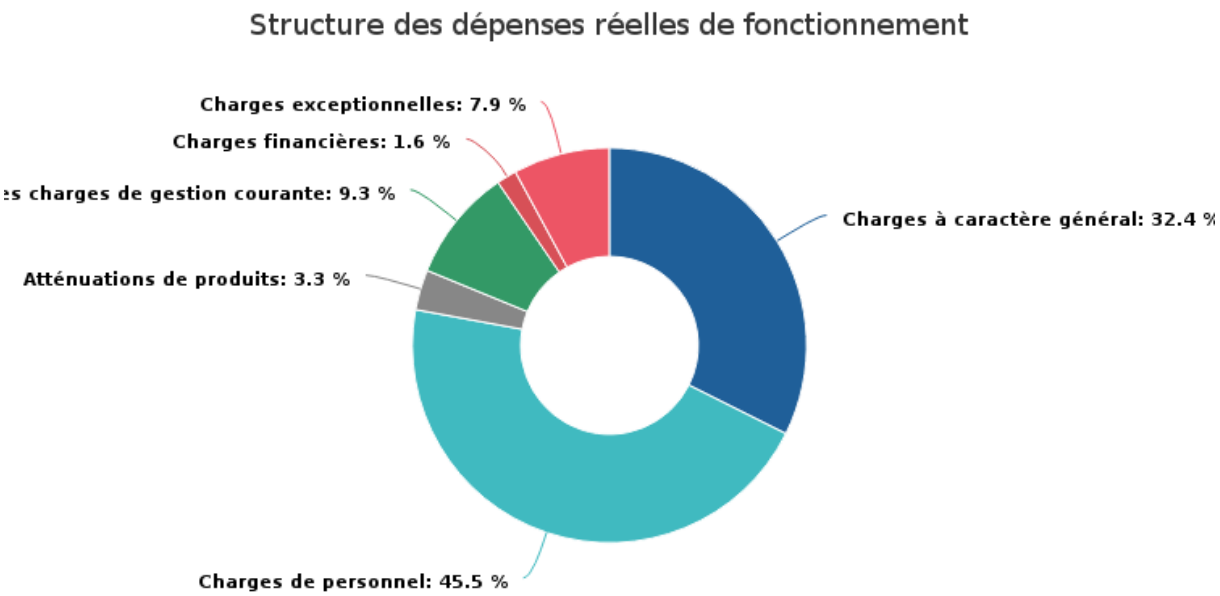

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,51% des charges de personnel ;
- A 32,39 % des charges à caractère général ;
- A 9,25 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,64 % des charges financières ;
- A 3,3 % des atténuations de produit ;
- A 7,91 % des charges exceptionnelles.

3. L’endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 2 121 641 €.

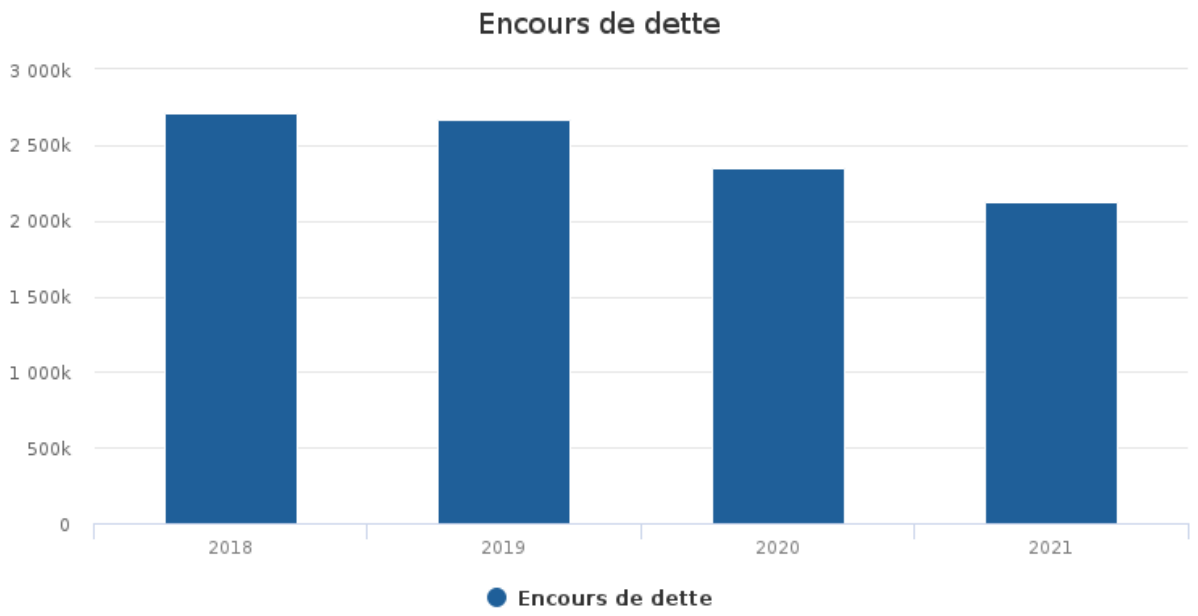

Les charges financières représenteront 1,64 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	538 200 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	82 033 €	78 582 €	68 466 €	59 260 €	-13,45 %
Capital Remboursé	267 478 €	329 776 €	319 382 €	228 014 €	-28,61 %
Annuité	**349 511 €**	**408 358 €**	**387 848 €**	**779 564 €**	**101 %**
Encours de dette	2 707 210 €	2 669 037 €	2 349 655 €	2 121 641 €	-9,7 %

3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

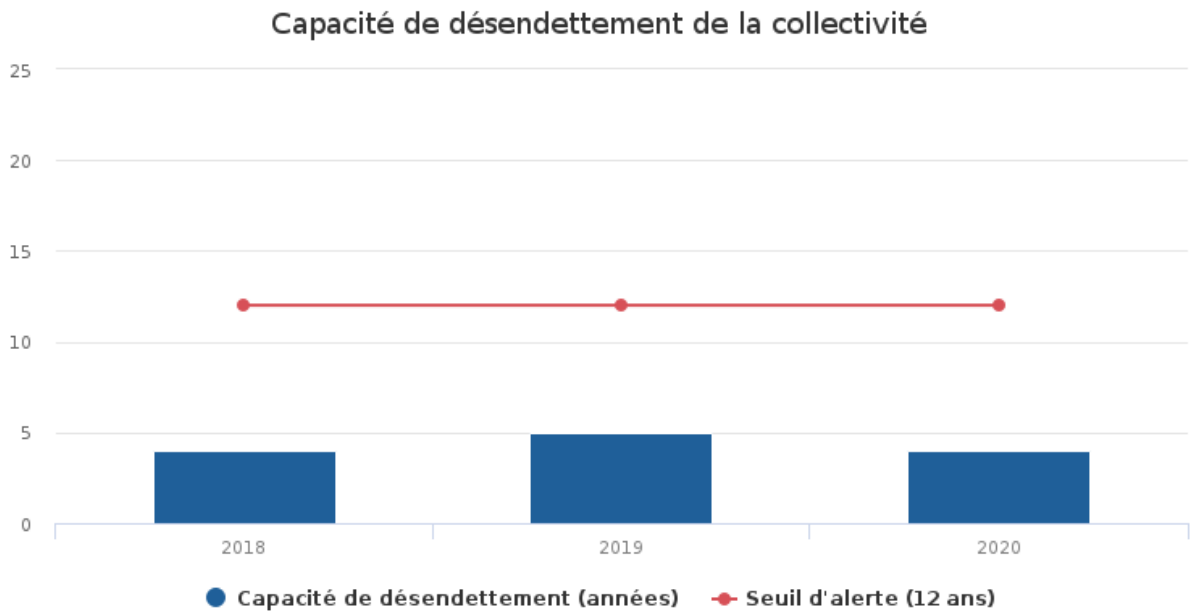

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité
Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 484 010	3 775 697	4 389 719	16,26 %
Dont recettes exceptionnelles	*3 813*	*249 208*	*818 194*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 945 078	3 015 183	3 015 966	0,03 %
Dont dépenses exceptionnelles	*35 914*	*530*	*1 025*	-
Epargne brute	**571 033**	**511 836**	**556 584**	**8,74%**
Taux d'épargne brute %	**16.39 %**	**13.56 %**	**12.68 %**	**-**
Amortissement du capital de la dette	267 478 €	329 776 €	319 382 €	-3,15%
Epargne nette	**303 555**	**182 060**	**237 202**	**30,29%**
Encours de dette	2 707 210 €	2 669 037 €	2 349 655 €	-11,97 %
Capacité de désendettement	**4,75**	**5,22**	**4,23**	**-**

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

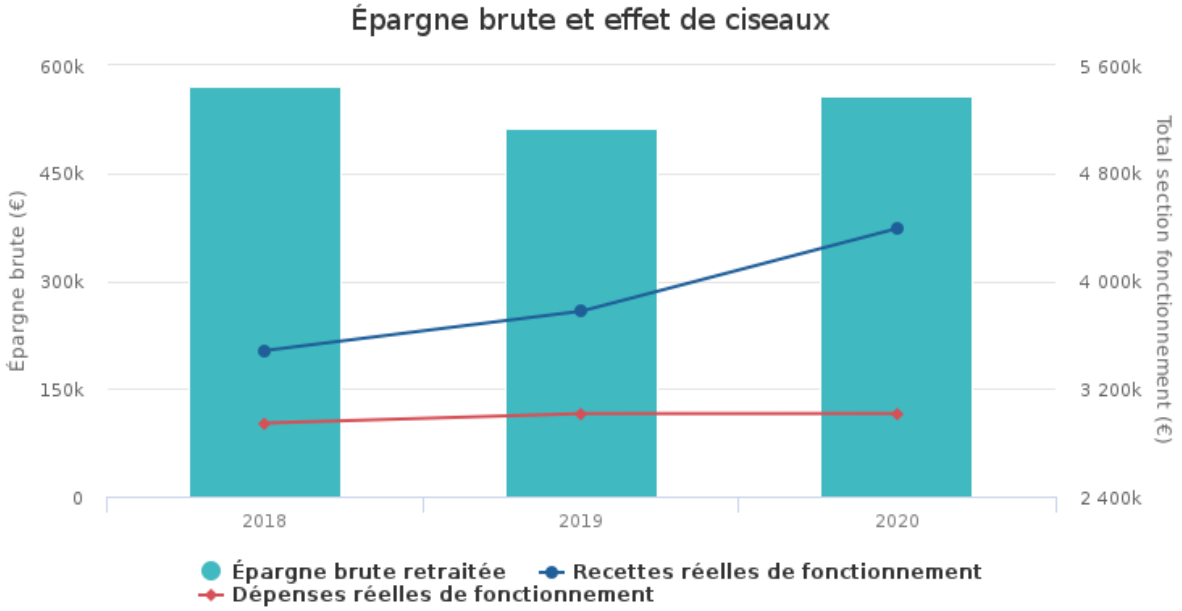

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

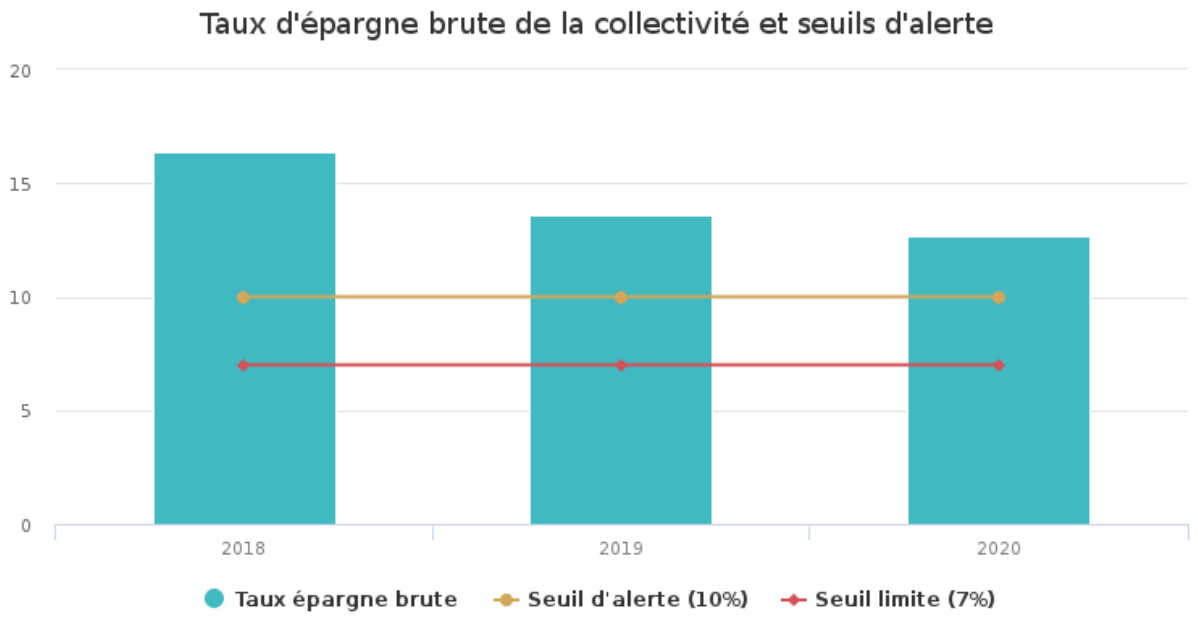

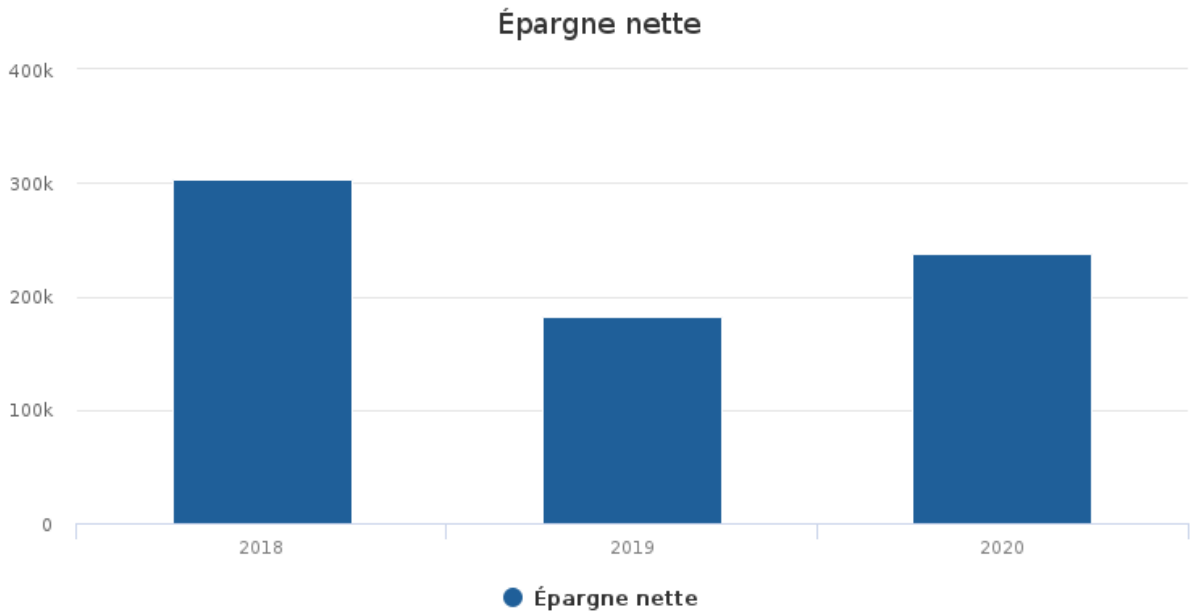

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	38 110 €	73 958 €
Immobilisations corporelles	1 120 543 €	1 207 408 €
Immobilisations en cours	139 988 €	606 240 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	**1 298 641 €**	**1 887 606 €**

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	462 337 €	1 062 930 €	1 298 641 €	1 898 406 €
Remboursement de la dette	267 478 €	329 776 €	319 382 €	720 304 €
Dépenses d'ordres	13 146 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	331 598 €
Dépenses d'investissement	742 961 €	1 392 706 €	1 618 023 €	2 950 308 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	152 993 €	56 401 €	70 000 €	141 321 €
FCTVA	153 946 €	73 268 €	41 839 €	101 000 €
Autres ressources	2 219 €	0 €	0 €	0 €
Opération d'ordre	150 463 €	407 289 €	1 013 289 €	172 231 €
Emprunt	538 200 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	4 256 €	0 €	385 242 €	1 802 517 €
Restes à réaliser	-	-	-	604 447 €
Total recettes d'investissement	1 002 077 €	536 958 €	1 510 370 €	2 821 516 €
Résultat n-1	519 107 €	778 220 €	-75 728 €	-183 381 €
Solde	778 223 €	-77 528 €	-183 381 €	-312 173 €

5. Arbitrage budget primitif 2021

Le montage du budget primitif 2021 met en évidence un déséquilibre d'un peu plus de 312 000 €, qui correspond à la première moitié de l'acquisition de la ferme Leguillette qu'il a fallu racheter à l'EPFY en décembre 2020 comme le prévoyait la convention signée avec cet établissement. La deuxième moitié devra être versée en 2022.

Afin de financer cette acquisition, trois leviers traditionnels de l'équilibre budgétaire sont possibles :

- Supprimer des dépenses non obligatoires en fonctionnement et/ou investissement
- Lever une partie de l'emprunt
- Augmenter la pression fiscale

Ces trois leviers seront proposés lors du débat d'orientation budgétaire.